



Assemblée générale

Distr. générale
5 avril 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingtième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, Magdalena Sepúlveda Carmona

Résumé

Au cours des trois premières années de son mandat, la Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme a soumis des rapports sur ses missions en Équateur, en Zambie, au Bangladesh, au Viet Nam et en Irlande. Dans le présent rapport, elle se propose d'examiner sous un angle critique les faits nouveaux relatifs aux recommandations qu'elle avait formulées dans ces rapports et de mettre en relief les difficultés rencontrées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales dans leurs activités de suivi.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–18	3
Rapports de suivi: enjeux et perspectives	6–18	3
II. Équateur	19–39	6
A. Cadre juridique et institutionnel	24–27	7
B. Protection sociale.....	28–33	7
C. Situation des personnes vulnérables face à la pauvreté	34–39	8
III. Zambie	40–60	10
A. Cadre juridique et institutionnel	43–46	10
B. Protection sociale.....	47–51	11
C. Situation des personnes vulnérables face à la pauvreté	52–59	12
D. Corruption	60	13
IV. Bangladesh.....	61–74	14
A. Cadre juridique et institutionnel	64–65	14
B. Situation des personnes vulnérables face à la pauvreté	66–68	15
C. Protection sociale.....	69–72	15
D. Corruption	73–74	16
V. Viet Nam.....	75–91	17
A. Cadre juridique et institutionnel	79–80	17
B. Situation des personnes vulnérables face à la pauvreté	81–85	17
C. Protection sociale.....	86–91	18
VI. Irlande	92–108	19
A. Cadre juridique et institutionnel	94–95	20
B. Effets des ajustements budgétaires	96–100	20
C. Protection sociale.....	101–102	21
D. Situation des personnes vulnérables face à la pauvreté	103–108	22
VII. Conclusions et recommandations.....	109–114	23

I. Introduction¹

1. Suite à la prorogation de son mandat en juin 2011 (voir la résolution 17/13 du Conseil des droits de l'homme), la Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, M^{me} Magdalena Sepúlveda, a décidé de consacrer le présent rapport au suivi des recommandations formulées dans ses rapports de mission au cours des trois premières années de son mandat.

2. Depuis sa nomination en 2008, la Rapporteuse spéciale s'est notamment intéressée de près aux thèmes suivants: l'approche des programmes de protection sociale fondée sur les droits de l'homme, les conséquences des crises financières et économiques mondiales et les mesures de relance adoptées à la suite en faveur des personnes vivant dans la pauvreté, et la prolifération des lois, réglementations et pratiques préjudiciables aux pauvres².

3. La Rapporteuse spéciale a effectué des missions officielles en Équateur, en Zambie, au Bangladesh, au Viet Nam, en Irlande, à Timor-Leste et au Paraguay, où elle a examiné la situation des personnes les plus vulnérables à la pauvreté et à l'exclusion sociale à savoir les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les travailleurs migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes qui vivent avec le VIH/sida. Lorsqu'elle a évalué les efforts déployés par les États pour lutter contre la pauvreté, conformément à leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale a accordé une attention particulière aux questions traitées dans ses rapports thématiques.

4. L'objet du présent rapport est d'offrir une analyse critique des faits nouveaux intéressant les recommandations formulées dans le cadre de visites dans les pays et de faire ressortir les difficultés rencontrées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales lors de l'élaboration de leurs rapports de suivi.

5. La Rapporteuse spéciale remercie nombre d'acteurs, notamment les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations de la société civile, les partenaires du développement et les personnes vivant dans la pauvreté de leur contribution et de leur appui aux activités menées dans le cadre du mandat.

Rapports de suivi: enjeux et perspectives

6. La question de l'amélioration du suivi des mesures prises par les États pour mettre en œuvre les recommandations et observations des mécanismes des droits de l'homme est aujourd'hui amplement débattue. Actuellement, il n'existe aucun mécanisme international permettant d'évaluer les effets des recommandations formulées par les procédures spéciales. Plusieurs procédures spéciales ont mis au point une méthode systématique pour évaluer les effets des recommandations formulées à l'issue de visites dans les pays; tandis que d'autres procèdent de façon plus empirique. Certains titulaires de mandat ont ainsi effectué des missions de suivi dans des pays où ils s'étaient déjà rendus dans le cadre de leur mandat. Ces missions ont été utiles parce qu'elles ont permis de mettre en relief les problèmes qui persistent dans le domaine des droits de l'homme et d'apprécier la suite donnée aux recommandations³. D'autres procédures spéciales ont établi des rapports de

¹ La dernière consultation des sites Internet mentionnés remonte au 2 avril 2012.

² Voir www.ohchr.org/EN/Issues/Poverty/Pages/AnnualReports.aspx, pour les rapports thématiques de la Rapporteuse spéciale.

³ Par exemple, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a effectué des missions de suivi au Guatemala en 2009 (A/HRC/13/33/Add.4) et au Brésil en 2010 (A/HRC/13/33/Add.6). Pour d'autres

suivi en se fondant sur des renseignements qu'ils avaient demandés aux États concernés, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux organisations de la société civile⁴. Toutefois, le manque de moyens financiers et humains a empêché la plupart des titulaires de mandat d'effectuer des visites répétées dans les États ou d'entreprendre d'autres activités de suivi.

7. On ne saurait trop rappeler l'importance du suivi des recommandations formulées à l'issue de missions dans les pays. Une mission de suivi est le meilleur moyen de mesurer les progrès accomplis par un pays dans la mise en œuvre de recommandations antérieures formulées sur place. Toutefois, les contraintes budgétaires limitant à deux par an le nombre de missions susceptibles d'être entreprises par chaque procédure spéciale, la Rapporteuse spéciale a décidé d'utiliser les ressources dont elle dispose pour étudier la situation dans des pays où elle ne s'était pas encore rendue dans le cadre de son mandat.

8. Pour ce faire, elle a opté pour le moyen le plus simple, déjà employé par certains titulaires de mandat, consistant à demander aux États et parties prenantes de lui fournir des renseignements sur les recommandations formulées à l'issue de ses missions.

9. Pour faciliter l'évaluation, la Rapporteuse spéciale a envoyé des questionnaires propres à chaque pays aux Gouvernements équatorien, zambien, bangladais, vietnamien et irlandais⁵, leur demandant des renseignements précis sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ses recommandations. Elle remercie les Gouvernements vietnamien et équatorien de leurs réponses et d'avoir maintenu le dialogue.

10. L'absence de réponse des Gouvernements zambien, bangladais et irlandais a été le principal obstacle à l'évaluation de l'évolution de la situation après les visites effectuées dans ces pays. De plus, la portée et l'ampleur de la présente analyse ont été particulièrement limitées dans certains cas par l'absence d'informations disponibles publiquement sur les politiques gouvernementales et de données ventilées actualisées sur la situation des personnes les plus vulnérables à la pauvreté dans ces pays.

11. Des demandes de renseignements ont également été adressées aux institutions nationales des droits de l'homme, aux organisations de la société civile et aux équipes de pays des Nations Unies concernées. Leurs réponses ont été très différentes si l'on considère l'intérêt manifesté, l'ampleur et la portée des renseignements fournis, la coordination entre les divers acteurs et la rapidité avec laquelle les renseignements demandés ont été fournis.

12. Trois des pays examinés se sont dotés d'une institution nationale des droits de l'homme (Équateur, Zambie et Irlande). Il existe aussi une institution de ce type au Bangladesh mais les droits économiques, sociaux et culturels ne relèvent pas de son mandat. Pourtant, seule l'institution nationale des droits de l'homme irlandaise a transmis des renseignements complets. Les organismes des Nations Unies ont également joué un rôle déterminant en communiquant des données et des analyses sur chaque pays et en facilitant l'accès à des renseignements qu'il aurait été difficile d'obtenir autrement.

exemples, voir la note de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les pratiques récentes en matière de suivi des activités menées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, soumise à la dix-septième réunion annuelle des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, par. 11.

⁴ Voir les rapports de suivi du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (A/HRC/17/28/Add.6); du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/HRC/13/39/Add.6); et du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard (A/HRC/10/7/Add.2 et A/HRC/13/20/Add.2).

⁵ Les rapports sur le Timor-Leste et le Paraguay figurent dans l'additif au présent rapport (voir A/HRC/20/25/Add.1 et 2) et ne sont pas inclus dans la présente analyse.

13. Les organisations de la société civile ont également joué un rôle essentiel dans la préparation des visites, la collecte de données, l'organisation des visites dans les communautés et la diffusion des rapports de mission. Dans certains pays, les actions de sensibilisation visant à faire connaître les recommandations formulées à l'issue des missions ont été déterminantes s'agissant des progrès accomplis. Toutefois, la participation des organisations de la société civile à l'élaboration du présent rapport a beaucoup varié en fonction des pays et des capacités respectives. La Rapporteuse spéciale remercie les organisations ayant activement participé en dépit de leurs capacités et ressources limitées.

14. Dans le cadre des activités menées au titre de son mandat, la Rapporteuse spéciale a toujours tiré parti de la coopération mutuellement enrichissante avec les autres mécanismes de suivi des droits de l'homme. Pour établir le présent rapport, elle a pris en considération les renseignements fournis dans le cadre de l'Examen périodique universel et transmis aux organes conventionnels, ainsi que les conclusions de ceux-ci, de même que des rapports établis par les Rapporteurs spéciaux qui se sont rendus dans les pays où elle avait effectué des missions. L'Équateur, le Bangladesh, la Zambie et le Viet Nam ont été examinés dans le cadre du mécanisme de l'Examen périodique universel (EPU) avant que la Rapporteuse spéciale ne s'y rende⁶, alors que l'Irlande a été examinée après la mission de la Rapporteuse spéciale. C'est pourquoi le présent document tient compte du rapport national de ce pays (A/HRC/WG.6/12/IRL/1) et des conclusions de l'EPU y relatives (A/HRC/19/9).

15. Le présent rapport s'appuie également sur les dialogues constructifs engagés par le Gouvernement équatorien avec le Comité des droits de l'homme⁷ et le Comité des droits de l'enfant⁸; par le Bangladesh avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes⁹; par la Zambie avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes¹⁰; par le Viet Nam avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale¹¹; par l'Irlande avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale¹², ainsi que sur les recommandations auxquelles ces dialogues ont donné lieu. Il a aussi été tenu compte des conclusions et recommandations des Rapporteurs spéciaux ayant effectué ultérieurement des missions dans les pays concernés¹³.

16. Idéalement, tout rapport de suivi devrait comporter une analyse détaillée, systématique et chronologique des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations. L'absence de renseignements fournis par certains États, conjuguée à la capacité restreinte des procédures spéciales, compte tenu de leurs ressources humaines et financières limitées, n'a pas facilité l'examen par la Rapporteuse spéciale des effets de ses recommandations. De plus, s'attaquer aux racines de l'extrême pauvreté et de l'exclusion sociale nécessite souvent des changements structurels sur le long terme dont on peut difficilement prendre la mesure sur une courte période. Par ailleurs, l'une des principales difficultés rencontrées dans l'évaluation des progrès accomplis tient au fait que dans

⁶ Voir A/HRC/8/20 et Corr.1 (Équateur), A/HRC/11/18 (Bangladesh), A/HRC/8/43 (Zambie) et A/HRC/12/11 (Viet Nam).

⁷ CCPR/C/ECU/CO/5.

⁸ CRC/C/ECU/CO/4.

⁹ CEDAW/C/BGD/CO/7.

¹⁰ CEDAW/C/ZMB/CO/5-6.

¹¹ CERD/C/VNM/CO/10-14.

¹² CERD/C/IRL/CO/3-4.

¹³ Par exemple, Équateur: rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels (A/HRC/14/21/Add.1) et du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (A/HRC/13/59); Zambie: rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences (A/HRC/17/26/Add.4).

nombre de pays, la collecte des données officielles relatives à la pauvreté et à l'exclusion sociale n'est pas régulière. Compte tenu de ces difficultés et des strictes limites concernant la longueur des rapports des procédures spéciales, le présent rapport ne couvre pas l'ensemble des recommandations adressées aux pays concernés, mais seulement celles pour lesquelles une quantité suffisante de renseignements fiables a été reçue.

17. Vu qu'une période relativement courte s'était écoulée depuis la fin de certaines missions, la Rapporteuse spéciale a tenu compte des premières mesures prises par les gouvernements pour donner suite à ses recommandations. Une attention particulière a été accordée aux mesures concrètes prises par les États pour améliorer la législation ou les politiques et programmes nationaux relatifs aux personnes qui vivent dans la pauvreté.

18. Les pays visités présentent d'importantes différences tant au plan de leur développement que des problèmes qu'ils posent au regard des droits de l'homme. C'est pourquoi la suite donnée aux recommandations a été évaluée à la lumière des ressources et de la situation propres à chaque pays. La présente évaluation ne vaut donc pas analyse comparative.

II. Équateur

19. La Rapporteuse spéciale s'est rendue en Équateur du 10 au 15 novembre 2008 (voir A/HRC/11/9/Add.1), pays où la croissance économique a fluctué depuis la mission et devrait atteindre 8 % en 2011¹⁴.

20. Grâce aux investissements massifs de l'Équateur dans son programme de versement d'allocations en espèces, le taux de pauvreté est passé de 35,1 % de la population en décembre 2008 à 28,6 % en décembre 2011, celui de l'extrême pauvreté de 15,7 % à 11,6 %¹⁵. Tout en se félicitant de ces avancées, la Rapporteuse spéciale considère que le Gouvernement a encore beaucoup à faire pour venir à bout de la pauvreté et des inégalités sociales persistantes entre les régions, les groupes ethniques et les hommes et les femmes. Elle souligne notamment que l'Équateur doit prendre des mesures pour accroître le montant des dépenses publiques dans des domaines tels que l'éducation, la santé et la sécurité sociale, montant qui augmente mais reste inférieur à 10 % du produit intérieur brut (PIB)¹⁶.

21. Dans son rapport de mission, la Rapporteuse spéciale examine la situation de groupes particulièrement vulnérables à la pauvreté en Équateur et les programmes de protection sociale mis en œuvre, accordant une attention privilégiée au Bono de Desarrollo Humano (BDH), programme de versement d'allocations en espèces assorti de conditions. Elle fait un certain nombre de recommandations tendant à ce que les principes relatifs aux droits de l'homme soient pris en considération lors de l'élaboration et de l'application des programmes de réduction de la pauvreté. Dans les sections ci-après, la Rapporteuse spéciale revient sur ces recommandations, évaluant dans quelle mesure l'État y a donné suite.

¹⁴ Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), *Preliminary Overview of the Economies of Latin America and the Caribbean 2011* (Aperçu préliminaire des économies d'Amérique latine et des Caraïbes), 2011, p. 81.

¹⁵ Les données soumises par le Gouvernement reposent sur les calculs de l'Institut national de la statistique et du recensement (INEC). D'après la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le taux d'extrême pauvreté était de 16,4 % en 2010 (voir http://interwd.cepal.org/perfil_ODM/perfil_pais.asp?pais=ECU&id_idioma=1).

¹⁶ Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, *Social Panorama of Latin America 2011*, note d'information, p. 43.

22. La Rapporteuse spéciale note que le Gouvernement équatorien a été ouvert au dialogue, tant au cours de la mission qu'après celle-ci, et le remercie de ses réponses et renseignements sur les faits nouveaux concernant l'application des recommandations.

23. Les renseignements ci-après émanent essentiellement des réponses du Gouvernement et des autres parties prenantes, notamment l'équipe de pays des Nations Unies et des organisations de la société civile.

A. Cadre juridique et institutionnel

24. La Rapporteuse spéciale salue la ratification par l'Équateur du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Cela étant, même si l'Équateur est le premier pays à avoir ratifié cet important traité, il y est peu fait usage des mesures de protection dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, droits dont l'existence et l'opposabilité ne sont pas bien connues de la population.

25. La Rapporteuse spéciale se félicite des efforts visant à réformer le système judiciaire et recommande de nouveau à l'Équateur de veiller à ce que les droits économiques, sociaux et culturels soient directement applicables et opposables dans la pratique. Il devrait à cette fin renforcer la formation des juges et des avocats sur la mise en œuvre de ces droits, et prendre des mesures pour faciliter l'accès des pauvres au système de justice.

26. La Rapporteuse spéciale se félicite de l'entrée en fonctions du coordonnateur national pour les droits économiques, sociaux et culturels au sein de la Defensoría del Pueblo, institution nationale des droits de l'homme équatorienne, et lance un appel à cette dernière afin qu'elle assure le suivi actif de l'application des recommandations des mécanismes des droits de l'homme en général, et qu'elle examine, en particulier, la question de l'extrême pauvreté dans ses rapports thématiques. La Defensoría del Pueblo devrait également envisager de s'occuper de cas emblématiques pour promouvoir la reconnaissance juridique des droits économiques, sociaux et culturels par le système de justice national.

27. Depuis la mission, le Gouvernement a mis en œuvre un plan national de développement en 2007-2010 et adopté le Plan national «Bien vivre» («Plan Nacional para el Buen Vivir») pour 2009-2013. Il semblerait toutefois, au vu des renseignements reçus, qu'il soit urgent de renforcer le système de suivi et d'évaluation du Plan national de développement qui offre peu de renseignements détaillés et facilement accessibles sur les progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs. La Rapporteuse spéciale recommande de nouveau que les normes relatives aux droits de l'homme soient prises en considération lors de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de ces programmes, et se félicite par conséquent de la collaboration entre l'Équateur et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour intégrer les principes et approches des droits de l'homme dans la planification du développement¹⁷.

B. Protection sociale

28. La Rapporteuse spéciale se réjouit de l'évolution du système de protection sociale équatorien. Elle reconnaît qu'il est tenu compte des droits de l'homme lors de l'élaboration des politiques sociales mais estime que davantage doit être fait pour passer du discours à l'action et pour que la protection sociale soit fondée sur les droits de l'homme. La sécurité sociale, y compris les régimes contributifs et non contributifs, ne doit pas être considérée

¹⁷ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/PuttingHRintopracticethroughdevelopmenttheEcuadorianexperience.aspx.

comme une aide discrétionnaire mais comme un droit garanti à chacun, conformément à la Constitution.

29. La Rapporteuse spéciale se félicite des efforts déployés par l'Équateur pour accroître la couverture du programme BDH. Depuis 2010, l'Équateur est le pays d'Amérique latine qui compte le plus grand nombre de personnes couvertes par un programme de versement d'allocations en espèces (44 % de la population)¹⁸. Malgré ces avancées, les renseignements reçus demeurent préoccupants en ce qui concerne la prise en considération adéquate des principes relatifs aux droits de l'homme dans le système de protection sociale équatorien. La Rapporteuse spéciale se félicite que des sanctions pour non-respect des conditions d'accès au programme n'aient pas encore été appliquées dans la pratique mais demande à l'Équateur de supprimer ces conditions qui posent un certain nombre de problèmes au regard des droits de l'homme, problèmes que la Rapporteuse spéciale avait exposés de manière détaillée dans ses précédents rapports thématiques et sur lesquels elle appelle l'attention du Gouvernement dans son rapport de mission.

30. La Rapporteuse spéciale se félicite de l'évolution du programme BDH ces trois dernières années, notamment des efforts complémentaires consentis pour promouvoir l'insertion sur le marché du travail grâce au programme «Crédito Productivo Solidario» (Crédit productif de solidarité), dont les principaux utilisateurs sont des bénéficiaires du BDH.

31. La Rapporteuse spéciale prend acte de la stratégie de reclassement sur laquelle repose le programme BDH et demande à l'Équateur de faire en sorte que les familles qui ne bénéficient plus d'allocations en espèces puissent au moins exercer leurs droits économiques, sociaux et culturels les plus élémentaires et puissent continuer à améliorer leur situation. Cela suppose l'accès à plusieurs autres politiques et programmes sociaux visant à assurer l'insertion sociale et à combattre la pauvreté.

32. Les renseignements reçus indiquent que les mécanismes de participation des bénéficiaires de programmes sociaux à l'élaboration, à l'application et à l'évaluation de ces programmes, prévus par la Constitution, sont encore peu nombreux. La Rapporteuse spéciale encourage par conséquent une nouvelle fois le Gouvernement à allouer les ressources humaines et financières nécessaires pour remédier à cette situation.

33. La Rapporteuse spéciale avait recommandé au Gouvernement d'étendre la portée et la couverture des programmes en ciblant les groupes en butte à la discrimination structurelle. Les renseignements reçus montrent que le Gouvernement doit encore redoubler d'efforts dans ce domaine et faire notamment en sorte que des informations relatives aux programmes sociaux soient publiées dans des langues comprises par les peuples autochtones.

C. Situation des personnes vulnérables face à la pauvreté

1. Femmes

34. Les femmes sont victimes d'une discrimination structurelle qui limite notamment leur participation au marché du travail¹⁹ et à la gestion des affaires publiques. La Rapporteuse spéciale recommande à nouveau au Gouvernement de redoubler d'efforts pour s'attaquer à la discrimination sexuelle et sexiste en Équateur.

¹⁸ Simone Cecchini et Aldo Madariaga, *Conditional Cash Transfer Programmes: The Recent Experience in Latin America and the Caribbean* (CEPALC, 2011), p. 103.

¹⁹ Voir INEC, *Encuesta de Empleo y Desempleo, Indicadores del Mercado Laboral*, décembre 2011.

35. Elle se félicite de l'initiative visant à faciliter l'examen et l'évaluation des dépenses publiques consacrées à la promotion de l'égalité entre les sexes, connue sous le nom «Función K: Equidad de Género» (catégorie K: Égalité des sexes).

2. Enfants

36. La Rapporteuse spéciale note que le programme BDH a permis de réduire le nombre d'enfants pauvres et le travail des enfants. Les chiffres communiqués par l'Équateur indiquent que le pourcentage d'enfants pauvres est passé de 44,4 % en 2008 à 37,3 % en 2011, et celui des enfants qui travaillent de 2,9 % à 1,5 %. La Rapporteuse spéciale appelle l'Équateur à redoubler d'efforts pour réduire la pauvreté des enfants et invite le Gouvernement à revenir sur les modalités d'application du programme BDH pour que les conditions dont il est assorti n'aboutissent pas à l'exclusion de fait des enfants.

3. Personnes handicapées

37. La Rapporteuse spéciale se félicite des efforts déployés par l'Équateur pour promouvoir les droits des personnes handicapées, notamment le droit à une pension d'invalidité à l'échelle nationale. Elle se félicite de l'adoption du programme Manuela Espejo, dans le cadre duquel une étude nationale portant sur 294 000 personnes handicapées a été menée, qui facilite l'octroi d'une allocation mensuelle (programme Joaquin Gallegos) aux prestataires de soins, en particulier ceux qui s'occupent de personnes lourdement handicapées. Il ressort des renseignements reçus qu'un projet de loi sur le handicap est actuellement à l'examen en Équateur. Il faudrait veiller à ce qu'il comporte des dispositions visant à garantir la protection des droits de l'homme, si nécessaire au moyen des tribunaux, conformément aux obligations qui incombent à l'État en vertu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

4. Peuples autochtones

38. Les peuples autochtones continuent de compter parmi les plus pauvres et les plus marginalisés d'Équateur, avec des taux élevés de chômage ou de sous-emploi. Les statistiques récentes montrent que 60,1 % des autochtones en Équateur vivent dans la pauvreté, le taux de pauvreté de ces personnes ayant légèrement baissé ces dernières années par rapport à celui d'autres groupes de la population²⁰. Un ensemble d'obstacles linguistiques²¹ et géographiques, ainsi que la discrimination structurelle, limitent la prise en charge des autochtones par le système de protection sociale. La Rapporteuse spéciale demande au Gouvernement équatorien de prendre immédiatement des mesures pour continuer de réduire le taux élevé de pauvreté des communautés autochtones et lever les obstacles à leur participation à la vie publique et à leur accès à la protection sociale dans les mêmes conditions que le reste de la population. L'Équateur doit également veiller à ce que les projets de développement n'aient pas d'effets environnementaux préjudiciables sur l'écosystème dans les régions où vivent les peuples autochtones et, en dernier lieu, sur les droits et le bien-être de ces personnes.

5. Afro-Équatoriens

39. Il ressort des données reçues que le pourcentage d'Afro-Équatoriens vivant dans la pauvreté est passé de 50,6 % (2006) à 35,5 % (2011)²². D'après le recensement de 2010, la qualité de vie de ces personnes s'est également améliorée dans plusieurs domaines.

²⁰ Secrétariat national à la planification et au développement (Secretaría Nacional de Planificación y Desarrollo, SENPLADES), *5 años de Revolución Ciudadana* (2012), p. 60.

²¹ Malgré la reconnaissance en 2008 du Kichwa et du Shuar comme langues officielles.

²² Secrétariat national au plan (SENPLADES), *5 años*, p. 60.

Toutefois, pour le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, qui a effectué une mission officielle en Équateur en 2009, de tous les éléments qui ont des incidences négatives sur la vie des Équatoriens d'ascendance africaine, la pauvreté est l'un des plus perniciox (A/HRC/13/59, par. 34). La Rapporteuse spéciale appelle le Gouvernement à redoubler d'efforts pour assurer l'insertion sociale des Afro-Équatoriens et à prendre des mesures spécifiques pour garantir leur accès à l'emploi.

III. Zambie

40. La Rapporteuse spéciale a effectué une mission en Zambie du 20 au 28 août 2009 (voir A/HRC/14/31/Add.1). D'importants changements économiques et politiques sont intervenus depuis lors: croissance économique constante, adoption du sixième plan national de développement pour 2011-2015 et entrée en fonctions d'un nouveau gouvernement en septembre 2011, notamment. Ces faits nouveaux ne sont pas allés de pair avec des progrès semblables en matière de réduction de la pauvreté. Bien que les dernières statistiques sur la question n'aient pas été publiées, on peut affirmer que la pauvreté demeure préoccupante et généralisée, en particulier dans les zones rurales où plus de la moitié de la population vit dans l'extrême pauvreté²³. La situation en Zambie est un rappel brutal que la croissance économique ne suffit pas à elle seule; des politiques sociales, fondées sur les droits de l'homme et, en particulier, des systèmes complets de protection sociale sont essentiels à l'exercice par les personnes les plus marginalisées et défavorisées de leurs droits de l'homme en Zambie.

41. Dans son rapport de mission, la Rapporteuse spéciale formule nombre de recommandations à l'intention de la Zambie à ce sujet, l'appelant notamment à moderniser sa législation, à consolider son système de protection sociale pour en améliorer la couverture et l'efficacité, à s'attaquer aux pratiques discriminatoires, à intensifier ses efforts contre la corruption et à promouvoir la coopération entre le Gouvernement et les groupes de la société civile.

42. Dans les sections ci-après, la Rapporteuse spéciale évalue la suite donnée à ces recommandations. Le Gouvernement n'ayant pas répondu au questionnaire adressé aux fins de l'établissement du présent rapport, la Rapporteuse spéciale s'est appuyée sur des renseignements émanant du Coordonnateur résident des Nations Unies, des organismes des Nations Unies et des organismes donateurs, des organisations de la société civile et des rapports d'organes conventionnels.

A. Cadre juridique et institutionnel

43. Dans son rapport de mission, la Rapporteuse spéciale recommande à l'État de tenir compte des droits fondamentaux de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, dans ses réformes constitutionnelles. En novembre 2011, le nouveau Gouvernement a chargé une commission technique d'élaborer une nouvelle constitution. La Rapporteuse spéciale l'exhorte à faire en sorte que les droits économiques, sociaux et culturels soient pris en considération dans le projet définitif.

44. La Rapporteuse spéciale demande à la Commission technique de donner suite aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/C/ZMB/CO/5-6, par. 13) et de faire en sorte que la discrimination à l'égard des femmes soit interdite par la Constitution, sans exception. Elle croit comprendre que l'actuel

²³ Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Zambie: Rapport intermédiaire de 2011 sur les objectifs du Millénaire pour le développement, p. iii.

projet comporte une disposition sur le versement de pensions aux personnes âgées de 60 ans et plus et appelle le Gouvernement à la conserver, conformément à ses recommandations antérieures.

45. La Rapporteuse spéciale avait demandé à la Zambie de ratifier un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme de façon à protéger les personnes vivant dans l'extrême pauvreté. Elle salue la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées par la Zambie en 2010 et l'exhorte de nouveau à ratifier d'autres traités, en particulier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et à les incorporer dans sa législation nationale.

46. Par ailleurs, la Rapporteuse spéciale souligne qu'il importe de promouvoir la participation de la société civile à l'élaboration et à la mise en œuvre des lois et politiques. D'après les informations reçues, la loi sur les organisations non gouvernementales ne serait pas encore appliquée. La Rapporteuse spéciale recommande par conséquent une nouvelle fois d'abroger les dispositions de cette loi imposant des restrictions excessives aux activités des organisations de la société civile.

B. Protection sociale

47. Depuis la visite de la Rapporteuse spéciale dans le pays, la Zambie a adopté le sixième plan national de développement, axé sur la stimulation de la croissance économique et la réduction de la pauvreté, ainsi que le plan intitulé «Vision 2030». Le sixième plan national de développement prévoit de renforcer considérablement les programmes de protection sociale à l'échelon national au cours de la période 2011-2015 et, notamment, de faire passer le nombre de bénéficiaires des plans de versement d'allocations en espèces (mis en œuvre à l'heure actuelle dans 15 districts) de 26 500 à 69 000, et de bénéficiaires du programme d'assistance publique de 75 000 à 250 000.

48. Dans son rapport de mission, la Rapporteuse spéciale examine les programmes de protection sociale zambiens, en particulier les plans de versement d'allocations en espèces, et formule un certain nombre de recommandations. Le sixième plan national de développement tient compte de certaines de ces recommandations, notamment celle visant à ce que les programmes soient considérablement renforcés pour répondre aux besoins des personnes vivant dans l'extrême pauvreté. La Rapporteuse spéciale relève toutefois que la Zambie n'a pas donné suite à ses recommandations énergiques relatives à l'augmentation des dépenses en matière de protection sociale. Les renseignements reçus montrent que la part des fonds consacrés à la protection sociale reste inférieure à 0,2 % du PIB. Les crédits budgétaires alloués à la protection sociale ne cessent de diminuer, et sont passés de 2,48 % du budget total en 2010 à 2,4 % en 2012. Ces coupes persistantes, opérées en période de croissance économique, constituent des mesures régressives, incompatibles avec les obligations de la Zambie au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elles risquent de compromettre l'efficacité des programmes nationaux de protection sociale et d'empêcher le renforcement de ces programmes prévus dans le cadre du sixième programme national de développement.

49. Les renseignements reçus par la Rapporteuse spéciale indiquent que des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de ses recommandations sur la nécessité d'élaborer et d'appliquer des programmes de versement d'allocations en espèces compatibles avec les normes relatives aux droits de l'homme telles que l'obligation de rendre compte et l'accès à l'information. Parmi ces progrès, on peut citer l'élaboration d'une nouvelle stratégie de communication et d'information sur la protection sociale et un plus grand nombre de procédures de plainte à l'échelon local. La Rapporteuse spéciale se félicite en particulier de l'approche catégorielle retenue dans certains programmes de versement d'allocations en

espèces, et rappelle à cet égard au Gouvernement que les principes relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés lors de l'élaboration, de l'application et de l'évaluation de ces programmes.

50. La Rapporteuse spéciale réaffirme avec force que le Gouvernement zambien doit adopter un cadre juridique et institutionnel adéquat pour asseoir et régir son système national de protection sociale et faire en sorte que ce système bénéficie du soutien politique et financier nécessaire sur le long terme.

51. La Rapporteuse spéciale avait aussi souligné qu'il importait d'élaborer une stratégie de protection sociale plus coordonnée et globale. À cet égard, les renseignements reçus témoignent d'une meilleure collaboration entre le Gouvernement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et les autres parties prenantes dans la mise en œuvre du programme d'allocations familiales. La Rapporteuse spéciale encourage le Gouvernement à continuer de poursuivre ses efforts de collaboration pour étendre la portée de ce programme. Elle se félicite également que le sixième plan national de développement mette l'accent sur la coordination entre les divers plans de protection sociale.

C. Situation des personnes vulnérables face à la pauvreté

1. Femmes

52. Depuis la visite de la Rapporteuse spéciale, la Zambie a pris un certain nombre de mesures pour s'attaquer à l'inégalité entre les sexes et aux pratiques discriminatoires à l'égard des femmes. Un plan d'action national contre la violence faite aux femmes (2010-2014) a été adopté et des directives nationales détaillées sur le traitement des cas de violence sexuelle et sexiste ont été élaborées (A/HRC/17/26/Add.4, par. 44). La Rapporteuse spéciale salue ces mesures qui s'inscrivent dans le droit fil de sa recommandation et exhorte le Gouvernement à faire en sorte que la loi de 2011 sur la violence à l'égard des femmes soit pleinement appliquée. Malgré ces progrès notables, les femmes sont toujours victimes de la discrimination et n'ont pas le droit de posséder des terres, en particulier en droit coutumier. La Rapporteuse spéciale exhorte par conséquent le Gouvernement à prendre des mesures dans ces domaines.

2. Enfants

53. Selon les dernières informations disponibles, l'extrême pauvreté et la malnutrition continuent de toucher de nombreux enfants en Zambie²⁴. C'est pourquoi la Rapporteuse spéciale lance un appel au Gouvernement pour qu'il parachève son projet de plan d'action national en faveur des orphelins et des enfants vulnérables. Elle prend note de la proposition visant à augmenter les dépenses allouées à la protection sociale des enfants vulnérables, qui figure dans le sixième plan d'action national, et souligne qu'un système universel d'allocations familiales serait le meilleur moyen de réduire la pauvreté des enfants. Elle se réjouit donc de l'adoption de programmes d'allocations familiales dans plusieurs districts et exhorte le Gouvernement à donner suite à son projet d'étudier et de renforcer les liens entre la protection de l'enfance et la protection sociale.

54. La Rapporteuse s'était dite préoccupée par le fait que les enfants n'étaient pas enregistrés de manière systématique. De 2000 à 2010, seuls 5 % des enfants issus du quintile le plus pauvre de la population ont été enregistrés à la naissance²⁵. Vu que les enfants qui ne sont pas enregistrés ont un accès limité aux services publics et ne figurent

²⁴ Save The Children, *A Life Free from Hunger* (Londres, 2012), p. 16.

²⁵ Données statistiques de l'UNICEF disponibles sur le site www.unicef.org/infobycountry/zambia_statistics.html.

pas dans les statistiques établies aux fins de l'élaboration de politiques, la Rapporteuse spéciale exhorte le Gouvernement à rendre sans plus attendre la procédure d'enregistrement des naissances gratuite et accessible à tous.

3. Personnes handicapées

55. La Rapporteuse spéciale se réjouit que la Zambie ait entrepris d'incorporer la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans son droit interne, en modifiant notamment à cette fin sa loi sur les personnes handicapées. Elle exhorte le Gouvernement à élaborer un plan national d'application.

56. Les informations reçues par la Rapporteuse spéciale indiquent que les personnes handicapées ne sont toujours pas convenablement couvertes par les programmes de protection sociale; davantage doit être fait pour que les intéressés soient effectivement couverts.

4. Personnes vivant avec le VIH/sida

57. Dans son rapport de mission, la Rapporteuse spéciale évoque le nombre élevé de cas de VIH/sida en Zambie et plaide en faveur d'un plus large accès à des traitements gratuits. Elle se réjouit de constater à cet égard que le nombre de personnes traitées gratuitement par antirétroviraux a beaucoup augmenté et lance un appel au Gouvernement pour qu'il s'efforce sans plus tarder de traiter encore plus de malades avec l'aide des partenaires du développement.

5. Demandeurs d'asile et réfugiés

58. La recommandation de la Rapporteuse spéciale visant à ce que la Zambie retire ses réserves à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et aligne sa législation sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme est restée lettre morte. On estime à 10 000 le nombre de réfugiés officiels vivant dans des zones urbaines sans détenir le permis de séjour requis et qui, de ce fait, ne peuvent accéder aux services dans les mêmes conditions que le reste de la population.

59. Les renseignements reçus indiquent que le projet de loi sur les réfugiés n'ayant pas été approuvé par le Ministère de la justice, il n'a toujours pas été soumis au Parlement. La Rapporteuse spéciale exhorte la Zambie à modifier ce projet de loi en supprimant les dispositions qui restreignent la liberté de circulation et le droit au travail des réfugiés, et en prévoyant des possibilités d'intégration et de naturalisation, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Elle lance également un appel au Gouvernement pour qu'il modifie le texte actuel du nouveau projet de constitution qui écarte expressément la possibilité pour les réfugiés de se faire naturaliser.

D. Corruption

60. Dans son rapport de mission, la Rapporteuse spéciale relève que la corruption compromet gravement les efforts de réduction de la pauvreté et la réalisation des droits de l'homme en Zambie, et exhorte l'État à adopter une législation anticorruption. Les informations reçues indiquent que des progrès ont été accomplis à cet égard avec, notamment, l'adoption de la loi de 2010 sur la divulgation d'information d'intérêt public (protection des personnes dénonçant des abus). Le nouveau Gouvernement a fait savoir qu'il réexaminerait toutes ses politiques et lois relatives à la corruption et qu'il avait récemment transmis un nouveau projet de loi anticorruption au Parlement. La Rapporteuse spéciale se félicite que le Gouvernement soit résolu à combattre la corruption, mais souligne la nécessité de passer de la théorie à l'action en adoptant et en appliquant une

législation anticorruption solide et compatible avec la Convention des Nations Unies contre la corruption, ainsi qu'en renforçant les capacités et l'indépendance de la Commission de lutte contre la corruption.

IV. Bangladesh

61. La Rapporteuse spéciale a effectué une mission au Bangladesh en collaboration avec l'Experte indépendante chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, du 3 au 10 décembre 2009 (A/HRC/15/55). Il ressort des dernières données statistiques que la pauvreté a sensiblement reculé au Bangladesh depuis 2005, le taux de pauvreté étant passé de 40 % cette année-là à 31,5 % en 2010.

62. Le Bangladesh reste, malgré tout, l'un des pays les plus pauvres de la planète. Les progrès effectués pour réduire la pauvreté n'ont pas été suffisamment importants ou généralisés et n'ont pas concerné, en particulier, la population rurale, composée à plus de 35 % de pauvres²⁶. Il est par conséquent fort peu probable que le Bangladesh parvienne à réaliser certains des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier ceux visant à diminuer la pauvreté en milieu rural, à permettre aux enfants d'achever l'école primaire et à améliorer la santé maternelle²⁷.

63. Dans son rapport de mission, la Rapporteuse spéciale formule de nombreuses recommandations portant sur la réduction de la pauvreté et le programme bangladais de développement, en particulier sur l'amélioration de la protection sociale. Elle regrette que le Gouvernement n'ait pas répondu à son questionnaire, rendant ainsi difficile l'évaluation de la situation deux ans après la mission. L'analyse de la Rapporteuse spéciale se fonde sur des documents publiés par des organismes des Nations Unies, des organismes donateurs, des institutions financières internationales et la société civile.

A. Cadre juridique et institutionnel

64. La Rapporteuse spéciale recommande à nouveau au Bangladesh de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de présenter son rapport initial au Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Elle se félicite que le Gouvernement ait exprimé l'intention, en février 2011, d'envisager de lever les réserves aux articles 2 et 16 1 (c) de la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/C/BGD/CO/7, par. 11).

65. Aucun progrès n'a été fait eu égard à la mise en œuvre de la recommandation visant à nommer un médiateur, comme prévu par la Constitution. Toutefois, la Rapporteuse spéciale note avec satisfaction la promulgation de la loi de 2010 relative à la prévention et à la lutte contre la violence familiale, qui constitue une étape importante dans la lutte contre le problème persistant de la violence à l'égard des femmes, lequel explique en partie qu'un si grand nombre de femmes soient pauvres. Elle invite le Gouvernement bangladais à veiller à ce que cette loi soit pleinement et effectivement mise en œuvre.

²⁶ Bureau de statistique du Bangladesh, «Preliminary report on household income and expenditure survey-2010», p. 7.

²⁷ Jodie Keane *et al.*, «Bangladesh: case study for the MDG Gap Task Force report» (Overseas Development Institute and the Department of Economic and Social Affairs, 2010), p. 3.

B. Situation des personnes vulnérables face à la pauvreté

66. Au Bangladesh, les personnes les plus exposées à la pauvreté sont notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les groupes minoritaires, les peuples autochtones et les réfugiés. Comme indiqué dans le rapport de mission, ces groupes sont exposés à de multiples formes de stigmatisation et d'intolérance et n'ont souvent ni la possibilité ni les moyens d'exercer leurs droits économiques, sociaux et culturels les plus élémentaires (A/HRC/15/55, par. 14 à 33). Selon les informations disponibles, il semble que la situation des groupes les plus vulnérables n'ait pas beaucoup évolué depuis sa visite dans le pays. Elle réaffirme que le Bangladesh doit lutter activement contre la discrimination dont ces groupes font l'objet et veiller à ce qu'ils aient accès à des services et à une protection sociale adéquate.

Réfugiés

67. Les réfugiés rohingyas sont l'un des groupes les plus vulnérables à la pauvreté au Bangladesh. La Rapporteuse spéciale a encouragé le Gouvernement à envisager d'établir un système d'identification et d'enregistrement des réfugiés afin de permettre à ces derniers d'avoir accès à des services de base. Il ressort des renseignements transmis que malgré les efforts faits pour améliorer la situation dans les camps, les droits des réfugiés de se déplacer à l'intérieur et hors des camps, de travailler, de gagner leur vie et de recevoir une instruction sont restreints. Cette situation est exacerbée par la décision du Gouvernement d'interdire les organisations de la société civile travaillant près des camps et par l'absence de politique officielle concernant les réfugiés ou de système d'enregistrement. La Rapporteuse spéciale demande une nouvelle fois au Bangladesh d'améliorer, en priorité, la situation des réfugiés rohingyas qui ont le droit d'exercer leurs droits fondamentaux les plus élémentaires.

68. Le Gouvernement bangladais doit trouver des solutions durables pour remédier à cette situation et, à cet égard, élaborer une politique relative aux réfugiés et prendre des mesures pour rétablir le programme de réinstallation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, suspendu en novembre 2010. Avec l'amélioration de la situation politique au Myanmar, la Rapporteuse spéciale encourage le Gouvernement bangladais à trouver des solutions de réinstallation qui privilégient et protègent les droits et les intérêts des réfugiés.

C. Protection sociale

69. Tout en reconnaissant la priorité claire accordée par nombre de politiques et dispositifs juridiques, institutionnels et budgétaires bangladais à la protection sociale en tant que moyen de réduire la pauvreté, la Rapporteuse spéciale s'était déclarée préoccupée par les graves lacunes du système de protection sociale qui empêchent une grande partie des pauvres de bénéficier du système. À cet égard, la Rapporteuse spéciale a formulé de nombreuses recommandations visant notamment à améliorer la couverture sociale, à remédier à la fragmentation du système, à adopter une stratégie globale à long terme, à réduire les risques d'exclusion du système, et à améliorer l'application des normes du travail.

70. Une trop grande fragmentation et l'absence de coordination dans la mise en œuvre du régime de protection sociale et la fourniture des services sociaux nuisent à l'efficacité de la stratégie bangladaise en matière de protection sociale. Le Gouvernement continue de privilégier l'établissement de filets de sécurité plutôt que la mise en place d'un vaste système de protection sociale à long terme. Plus de 60 programmes de sécurité sociale existent au Bangladesh, dont un grand nombre est administré par une multitude

d'organisations de la société civile ou d'organismes donateurs placés sous la responsabilité de différents ministères et départements. Le projet final de plan perspectif²⁸ du Gouvernement reconnaît l'importance de la protection sociale mais n'indique pas de stratégie à suivre en la matière. La Rapporteuse spéciale n'a reçu aucune information concernant l'adoption d'une stratégie de protection sociale distincte ou d'une autre stratégie pour succéder à la Stratégie nationale de réduction accélérée de la pauvreté-II, arrivée à terme en 2011.

71. La Rapporteuse spéciale s'était également déclarée préoccupée que moins d'un quart des personnes vivant dans la pauvreté soient couvertes par la sécurité sociale. Elle a noté en outre qu'en étaient exclus 80 % de la main-d'œuvre de l'économie non structurée, et demandé instamment au Gouvernement d'étendre la couverture sociale aux travailleurs du secteur informel.

72. La Rapporteuse spéciale a accueilli avec satisfaction l'information selon laquelle le budget alloué à la protection sociale était passé de 1,98 % du produit intérieur brut (PIB) en 2008-2009 à 2,52 % en 2009-2010. Elle note, malheureusement, qu'en pourcentage des dépenses budgétaires totales, les dépenses de protection sociale ont diminué, passant de 15,22 % en 2009-2010 à 14,75 % en 2010-2011. Elle demande au Gouvernement bangladais de respecter l'engagement qu'il a pris oralement de mettre en place un système complet de protection sociale en lui allouant les ressources financières nécessaires.

D. Corruption

73. Dans ses recommandations, la Rapporteuse spéciale a particulièrement insisté sur le fait qu'il fallait d'urgence lutter contre la corruption qui nuit à la prestation des services publics, y compris des services de protection sociale, et avait rappelé la recommandation formulée à l'issue de l'Examen périodique universel visant à ce que le Bangladesh renforce l'indépendance et l'efficacité de la Commission anticorruption (A/HRC/11/18, par. 52). Partant, la Rapporteuse spéciale est préoccupée par l'information selon laquelle la loi de 2011 portant modification des dispositions relatives à la Commission anticorruption, actuellement soumise au Parlement pour approbation, privera la Commission d'importants pouvoirs et la placera principalement sous le contrôle du Gouvernement, ce qui signifie que son secrétaire sera nommé par le pouvoir politique et aura besoin de l'aval du Gouvernement pour prendre des mesures concernant les allégations impliquant des juges, des magistrats et des responsables gouvernementaux.

74. La Rapporteuse spéciale fait valoir que la corruption a des conséquences extrêmement préjudiciables pour les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale car elle les empêche d'avoir accès à des prestations et des services sociaux, et partant, de jouir de leurs droits fondamentaux. Le Gouvernement bangladais devrait revoir d'urgence sa loi portant modification de la Commission et mettre en place des mécanismes permettant de renforcer l'autonomie et le bon fonctionnement de la Commission anticorruption. La Rapporteuse spéciale se félicite des autres mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la corruption, notamment les mesures de protection des personnes dénonçant des abus instituées par la loi de 2011 relative à la divulgation d'information d'intérêt public et l'adoption d'un plan de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption²⁹.

²⁸ Bangladesh, General Economics Division, Planning Commission, «Outline perspective plan of Bangladesh, 2010-2021 – making Vision 2021 a reality», juin 2010.

²⁹ Document soumis par Transparency International (CAC/COSP/2011/NGO.13), p. 2.

V. Viet Nam

75. La Rapporteuse spéciale a effectué une mission au Viet Nam du 23 au 31 août 2010 (voir A/HRC/17/34/Add.1) au cours de laquelle elle a mesuré les efforts importants fournis par le Gouvernement vietnamien pour réduire la pauvreté et améliorer l'accès aux services et aux débouchés économiques. Le Viet Nam a effectué des progrès impressionnants en matière de réduction de l'extrême pauvreté au cours des vingt dernières années. Cependant, comme la Rapporteuse spéciale l'a indiqué dans son rapport de mission, le recul de la pauvreté s'est considérablement ralenti. Les statistiques fournies par le Gouvernement en attestent; selon l'enquête de 2010 sur les ménages pauvres, le taux national de pauvreté était de 14,25 % en 2010, soit de 0,25 % inférieur à celui de 2008.

76. Dans ses recommandations, la Rapporteuse spéciale a mis l'accent sur les mesures qui devaient être prises pour que tous les Vietnamiens bénéficient, sur un pied d'égalité, des efforts de lutte contre la pauvreté, en particulier les groupes les plus vulnérables, tels que les minorités ethniques et les habitants des zones rurales. La Rapporteuse spéciale a, en particulier, engagé le Gouvernement vietnamien à soutenir davantage les programmes de protection sociale, élargir la couverture de l'assurance maladie, et veiller à ce que les principes relatifs aux droits de l'homme soient au cœur de toutes les politiques sociales.

77. Bien que deux années seulement se soient écoulées depuis la visite de la Rapporteuse spéciale au Viet Nam, plusieurs changements se sont produits en rapport avec ses recommandations. La Rapporteuse spéciale note que le Gouvernement vietnamien était ouvert au dialogue pendant et après sa mission et le remercie d'avoir répondu à ses questions et de lui avoir transmis des informations sur les faits nouveaux concernant ses recommandations.

78. Les informations présentées ci-après découlent en partie des réponses fournies par le Gouvernement vietnamien. Elles proviennent également d'organismes des Nations Unies et d'institutions internationales, que la Rapporteuse spéciale remercie.

A. Cadre juridique et institutionnel

79. La Rapporteuse spéciale avait recommandé au Viet Nam de prendre des mesures pour continuer d'incorporer ses obligations internationales en matière de droits de l'homme dans sa législation interne et ratifier toute une série d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle renouvelle sa recommandation et demande instamment à l'État de redoubler d'efforts à cet égard.

80. En outre, l'absence d'institution nationale des droits de l'homme continue d'être préoccupante. La Rapporteuse spéciale a appris que le Gouvernement vietnamien examinait différentes formes d'institution nationale, et encourage de nouveau le pays à se doter d'un mécanisme indépendant des droits de l'homme conforme aux principes relatifs aux institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

B. Situation des personnes vulnérables face à la pauvreté

81. La Rapporteuse spéciale a formulé toute une série de recommandations sur le fait que la réduction de la pauvreté doit bénéficier, dans des conditions d'égalité, aux groupes les plus vulnérables de la population, tels que les minorités ethniques, les femmes, les personnes âgées, les enfants, les migrants internes et les personnes handicapées. Il ressort des informations fournies que la situation de la plupart des groupes vulnérables (à l'exception des enfants et des minorités ethniques) n'a guère évolué depuis la visite de la

Rapporteuse spéciale. Celle-ci réitère donc les recommandations adressées précédemment au Gouvernement concernant les groupes vulnérables.

1. Minorités ethniques

82. La Rapporteuse spéciale s'est dite particulièrement préoccupée par les inégalités criantes dont sont victimes les groupes ethniques minoritaires en termes de revenus, d'opportunités, de santé et de développement, alors qu'ils représentent un peu plus de 10 % de la population vietnamienne.

83. Un grand nombre de minorités ethniques vit dans des zones rurales, où les taux de pauvreté sont deux fois plus élevés que dans les zones urbaines. Comme indiqué dans le rapport, toutefois, l'isolement géographique n'explique pas à lui seul les inégalités criantes dont ces groupes sont victimes en matière de niveau de vie et d'accès aux services. En conséquence, la Rapporteuse spéciale a recommandé au Viet Nam de prendre des mesures pour s'attaquer à plusieurs facteurs, dont les stéréotypes culturels et l'intolérance à l'égard des groupes minoritaires, le manque de soutien financier aux initiatives de réduction de la pauvreté des minorités, et le manque de données ventilées, qui concourent à la situation défavorisée des minorités ethniques.

84. Le Gouvernement vietnamien a fourni des informations indiquant qu'il continue de mettre en œuvre des politiques sociales et économiques pour améliorer la situation des groupes ethniques minoritaires et qu'il a développé les programmes d'aide directe aux populations rurales pauvres, dont devraient bénéficier près de 5 millions de personnes en 2011. Reconnaisant que les obstacles linguistiques contribuent pour beaucoup à exclure les minorités ethniques de la protection sociale et des services sociaux, le Gouvernement indique que l'enseignement et l'apprentissage des langues ethniques dans les écoles primaires et secondaires progressent peu à peu. Selon les statistiques gouvernementales, en 2010-2011, 108 118 élèves inscrits dans 688 écoles ont suivi des cours de langues ethniques, soit 2 489 élèves de plus que l'année précédente. En décembre 2010, le Gouvernement a adopté des mesures d'aide à l'intention des élèves des semi-internats de minorités ethniques, dont l'exonération des frais de cantine et d'hébergement et un soutien financier aux études. La Rapporteuse spéciale se félicite de ces changements et demande au Gouvernement de redoubler d'efforts pour réduire la pauvreté et l'exclusion qui frappent les groupes ethniques minoritaires.

2. Enfants

85. La Rapporteuse spéciale se félicite particulièrement que le Viet Nam l'ait informée de l'augmentation du taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire et de la baisse du taux d'abandon scolaire. Elle réitère ses précédentes recommandations et invite le pays à renforcer les mesures pour y donner suite.

C. Protection sociale

86. Lorsque la Rapporteuse spéciale s'est rendue au Viet Nam, le pays était sur le point de finaliser la stratégie de développement socioéconomique 2011-2020, dont une composante essentielle était la stratégie de sécurité sociale 2011-2020. La Rapporteuse spéciale a recommandé que les principes relatifs aux droits de l'homme soient pris en compte lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de sécurité sociale et insisté en particulier sur la nécessité de retenir les bons mécanismes et d'assurer une large couverture du régime ainsi que sur la nécessité de faire en sorte que les prestations et services de sécurité sociale soient disponibles, accessibles, acceptables et culturellement adéquats. La Rapporteuse spéciale a demandé instamment au Gouvernement vietnamien

d'utiliser la stratégie comme un moyen d'élaborer une approche intégrée et globale de la protection sociale permettant une meilleure coordination avec le système de santé.

87. Le Gouvernement vietnamien indique qu'il poursuit l'examen de la stratégie de sécurité sociale. La Rapporteuse spéciale s'inquiète que l'État n'ait pas encore élaboré de plan de mise en œuvre de la stratégie et prie instamment le Gouvernement d'accélérer au plus vite le processus d'adoption et de publication de la stratégie.

88. La Rapporteuse spéciale rappelle au Viet Nam que les dépenses publiques dans les domaines de la protection sociale et des services sociaux devraient rester prioritaires, surtout en période de croissance économique lente et de crise financière mondiale. Elle note que le Gouvernement met en œuvre depuis début 2011 un programme de stabilisation économique en vue de renouer avec la stabilité macroéconomique sur fond de crise économique et financière mondiale. La Rapporteuse spéciale encourage le Viet Nam à continuer de donner la priorité aux mesures de réduction de la pauvreté et de protection sociale durant cette difficile période économique.

89. La Rapporteuse spéciale a également recommandé au Gouvernement vietnamien de s'attacher à améliorer l'accès des personnes les plus pauvres et les plus vulnérables à l'assurance maladie et aux services de santé. Elle a relevé que l'accès à ces derniers était entravé par divers obstacles, dont la formation insuffisante du personnel de santé et l'existence de comportements discriminatoires institutionnalisés à l'égard des bénéficiaires de la protection sociale. À cet égard, la Rapporteuse spéciale se félicite de l'information selon laquelle un décret a été publié en octobre 2011 érigeant en infraction le fait d'empêcher quiconque de bénéficier d'examen et de traitements médicaux.

90. La Rapporteuse spéciale a également mis en garde le Viet Nam contre les effets que pourrait avoir sur la santé la politique consistant à faire payer les personnes démunies pour accéder aux services de santé. Selon de récentes informations, même si le programme d'assurance maladie pour les pauvres prévoit la gratuité des soins pour les personnes entrant dans cette catégorie et la semi-gratuité pour celles proches du seuil de pauvreté, il semble que le coût des soins de santé n'ait que légèrement diminué, de 13 %³⁰. Comme indiqué par la Rapporteuse spéciale sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale après sa récente mission dans le pays, cette initiative ne garantit pas des soins de santé financièrement accessibles car les sommes à déboursier par les usagers constituent la majorité des dépenses totales de santé du pays³¹.

91. On ne saurait élaborer et mettre en œuvre un système de protection sociale et des services sociaux répondant aux besoins de la population et prenant en compte les groupes les plus vulnérables en l'absence de données suffisamment fiables et ventilées. La Rapporteuse spéciale rappelle qu'elle avait déjà recommandé au Viet Nam d'améliorer ses capacités de collecte de données.

VI. Irlande

92. La Rapporteuse spéciale a effectué une mission en Irlande du 10 au 15 janvier 2011 (voir A/HRC/17/34/Add.2), lorsque le pays était aux prises avec de graves difficultés économiques et faisait face à des changements politiques. Lorsqu'elle s'est rendue dans le pays, le Gouvernement irlandais venait d'adopter une série de mesures budgétaires radicales pour résorber le déficit budgétaire abyssal et se conformer aux exigences strictes du programme d'assistance conjointement mis en place par l'Union européenne et le Fonds

³⁰ A. Sepehri *et al.*, «Does the financial protection of health insurance vary across providers? Viet Nam's experience», *Social Science & Medicine*, vol. 73, n° 4 (août 2011), p. 565.

³¹ Voir www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=11683&LangID=E.

monétaire international. Dans les mois qui ont suivi la visite de la Rapporteuse spéciale, un nouveau gouvernement a été formé à l'issue des élections et celui-ci a proposé un nouveau budget et un plan de relance que la Rapporteuse spéciale a pris pour base pour formuler ses recommandations. Le budget 2012 a été publié en décembre 2011 et c'est à l'aune de celui-ci que la Rapporteuse se propose d'évaluer les mesures prises par le pays pour donner suite à ses recommandations.

93. Le Gouvernement irlandais a indiqué qu'il ne tarderait pas à répondre au questionnaire de la Rapporteuse spéciale. Celle-ci regrette de n'avoir pas reçu les réponses de l'Irlande à temps pour les inclure dans le présent rapport mais espère que le pays les lui transmettra afin de permettre la poursuite d'un dialogue constructif et des activités de suivi. La Rapporteuse spéciale s'est fondée sur les informations fournies par le Gouvernement irlandais au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/WG.6/12/IRL/1) ainsi que sur le rapport de ce dernier (A/HRC/19/9). Des informations détaillées lui ont également été fournies par d'autres parties prenantes, dont l'institution nationale des droits de l'homme et des organisations de la société civile.

A. Cadre juridique et institutionnel

94. Dans son rapport de mission, la Rapporteuse spéciale a recommandé que l'Irlande prenne des mesures pour ratifier plusieurs instruments internationaux. Elle a été satisfaite d'apprendre que l'Irlande allait signer le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels³² et s'engageait à adopter les textes de loi nécessaires à la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (A/HRC/WG.6/12/IRL/1, par. 128). La Rapporteuse spéciale recommande de nouveau à l'Irlande de ratifier les instruments susmentionnés et ceux qui ne l'ont pas encore été. Elle se félicite que le Gouvernement continue de travailler à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre de la stratégie nationale relative au handicap et l'encourage à adopter ce plan dans les meilleurs délais.

95. Depuis que la Rapporteuse spéciale s'est rendue en Irlande, le Gouvernement a décidé que la Commission irlandaise des droits de l'homme et le Bureau de l'égalité seraient fusionnés pour ne former qu'une seule entité. Bien que les effets de cette restructuration ne se soient pas encore fait sentir, la Rapporteuse spéciale réaffirme que la fusion de ces organes doit s'accompagner de mesures propres à garantir l'indépendance et la participation active de la nouvelle instance, notamment pour ce qui est de la nomination des commissaires et du recrutement du personnel, et à porter les ressources budgétaires à des niveaux d'ajustement prébudgétaire.

B. Effets des ajustements budgétaires

1. Fiscalité

96. L'une des principales recommandations de la Rapporteuse spéciale visait à ce que l'Irlande réévalue les ajustements budgétaires proposés et adopte, en particulier, des politiques fiscales qui tiennent pleinement compte de la nécessité de mettre à profit toutes les ressources disponibles pour s'acquitter de ses obligations en matière de droits économiques, sociaux et culturels, tout en évitant les mesures susceptibles de compromettre davantage l'exercice des droits de l'homme des personnes les plus vulnérables. La Rapporteuse spéciale a en particulier demandé instamment au Gouvernement irlandais de revoir la taxe sociale universelle et d'envisager de réduire plusieurs avantages fiscaux.

³² Voir www.labour.ie/press/listing/13310363804255512.html.

97. La Rapporteuse spéciale note avec satisfaction que le budget 2012 augmente considérablement le seuil au-delà duquel cette taxe est perçue. Cet ajustement permettra à ceux aux prises avec les difficultés financières les plus importantes de ne pas être davantage défavorisés par l'imposition de cette taxe. Toutefois, elle note avec préoccupation que le budget prévoit aussi une augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée, qui passera de 21 à 23 %. Ces taxes sont régressives et pèsent considérablement plus sur les ménages à faible revenu.

2. Participation de la société civile

98. Une deuxième recommandation essentielle de la Rapporteuse spéciale visait à ce que le Gouvernement réexamine le budget et le plan de relance économique sous l'angle des droits de l'homme afin de garantir leur conformité avec les obligations internationales de l'Irlande en matière de droits de l'homme, en veillant à assurer la pleine participation de la société civile et de l'opinion publique en général.

99. La Rapporteuse spéciale prend note de la large consultation publique menée par le Gouvernement en février 2011 en vue de l'Examen périodique universel de l'Irlande (A/HRC/WG.6/12/IRL/1, par. 3). Les organisations de la société civile ont fait valoir que l'élaboration du budget avait été menée avec plus de transparence et de manière plus participative. Cependant, les coupes incessantes dans le financement des organisations communautaires et bénévoles, qui vont dans certains cas jusqu'à 100 %, montrent que la politique budgétaire n'a pas efficacement tenu compte des préoccupations de la société civile.

100. Aucun progrès n'a, semble-t-il, été réalisé en ce qui concerne la réalisation d'études d'impact des politiques d'ajustement budgétaire sur les droits de l'homme. En outre, bien que la Rapporteuse spéciale ait recommandé que le nouveau Service national de l'emploi et des allocations soit conçu et opère selon une perspective axée sur les droits de l'homme, il ressort des informations communiquées que les documents de planification initiaux n'intègrent pas les préoccupations relatives aux droits de l'homme.

C. Protection sociale

101. La Rapporteuse spéciale a mis en garde le Gouvernement irlandais contre de nouveaux ajustements budgétaires, par exemple des réductions des dépenses dans les services publics et des prestations sociales, qui jouent un rôle essentiel en empêchant de nombreuses familles irlandaises de tomber dans la pauvreté. Malheureusement, la plupart des coupes prévues dans le budget 2012 nuiront à l'efficacité et à l'accessibilité des prestations sociales et des services publics. Il est ainsi prévu, par exemple, d'amputer de 475 millions d'euros le budget alloué à la protection sociale. La Rapporteuse spéciale est également préoccupée par les réductions et/ou modifications des critères requis pour bénéficier de l'allocation pour enfants à charge, de l'allocation pour les familles monoparentales, de l'allocation de rentrée scolaire (achat d'uniformes et de chaussures) et de l'allocation pour l'achat de combustible, qui rendront sans doute plus difficile l'accès de ceux qui en ont le plus besoin aux aides auxquelles ils ont droit.

102. La Rapporteuse spéciale note toujours avec inquiétude que l'octroi de prestations sociales est assujéti aux critères établis par la politique relative aux conditions de résidence habituelle. Ces critères risquent d'entraver gravement l'accès des membres des groupes vulnérables, en particulier les sans-abri, les gens du voyage, les demandeurs d'asile, les travailleurs migrants et les migrants irlandais rentrant au pays, aux services essentiels et, partant, la jouissance des droits de l'homme. La Rapporteuse spéciale encourage le Gouvernement à évaluer d'urgence les conséquences de cette politique.

D. Situation des personnes vulnérables face à la pauvreté

1. Enfants

103. La Rapporteuse spéciale note avec préoccupation que les enfants restent les plus durement touchés par le ralentissement économique, 19,5 % d'entre eux étant exposés à la pauvreté et 30,2 % à des difficultés matérielles³³. Dans ce contexte, la Rapporteuse spéciale regrette que ses recommandations concernant le durcissement des conditions requises pour bénéficier des allocations pour enfants et d'autres allocations n'aient pas été suivies d'effet; le budget 2012 réduit davantage les prestations pour les troisième et quatrième enfants et diminue l'allocation de rentrée scolaire (achat d'uniformes et de chaussures). La Rapporteuse spéciale estime que ces réductions auront un effet disproportionné sur les familles monoparentales, qui font partie de celles les plus exposées à la pauvreté en Irlande.

104. La Rapporteuse spéciale se félicite toutefois qu'un Département de l'enfance et de la jeunesse ait été établi en juin 2011 et espère qu'il aidera le Gouvernement à donner la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant, conformément aux engagements qui incombent à l'Irlande en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant.

2. Personnes handicapées

105. La Rapporteuse spéciale se félicite que le projet visant à réduire l'allocation d'invalidité pour les jeunes handicapés, initialement envisagé dans le budget 2012, soit toujours à l'étude et n'ait donc pas encore été mis en œuvre. Elle demande instamment au Gouvernement irlandais de reconnaître que les prestations sociales accordées aux personnes handicapées sont essentielles pour leur éviter de sombrer dans la pauvreté en abrogeant définitivement les articles pertinents de la loi et souligne que des études d'impact plus complètes concernant l'incidence des mesures envisagées sur les droits de l'homme doivent être menées dans le cadre de l'établissement du budget.

3. Gens du voyage

106. Comme souligné dans le rapport de mission, les gens du voyage, en raison de la discrimination structurelle dont ils font l'objet, sont particulièrement vulnérables à la pauvreté et ont une espérance de vie et des résultats scolaires inférieurs au reste de la population. La Rapporteuse spéciale prend acte du fait que l'Irlande a indiqué lors de l'Examen périodique universel qu'elle envisageait sérieusement de reconnaître les gens du voyage en tant que groupe ethnique et demande au Gouvernement irlandais de le faire à titre prioritaire. La Rapporteuse spéciale s'inquiète du peu de progrès enregistrés en ce qui concerne l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale sur la santé des gens du voyage ou la construction de lieux d'hébergement adaptés à leurs besoins. La Rapporteuse spéciale invite l'Irlande à considérer attentivement les recommandations qu'elle a formulées concernant la santé, le logement et l'éducation de la communauté des gens du voyage.

4. Sans-abri et personnes vivant dans des conditions de logement ne répondant pas aux normes

107. La Rapporteuse spéciale a appelé le Gouvernement irlandais à prendre immédiatement des mesures pour répondre à la grave pénurie de logements sociaux et trouver des solutions à long terme à ce problème en se fondant sur une approche axée sur les droits. Malheureusement, aucune mesure n'a été prise en ce sens et le budget 2012

³³ Central Statistics Office, «Survey on Income and Living Conditions 2010: preliminary results», 30 novembre 2011, pp. 3 et 5, disponible sur le site www.cso.ie/en/media/csoie/releasespublications/documents/silc/2010/prelimsilc_2010.pdf.

prévoit de réduire sensiblement le budget alloué au financement du logement social et d'augmenter de 20 % la contribution minimale des locataires bénéficiant de l'allocation-logement.

5. Demandeurs d'asile et réfugiés

108. La Rapporteuse spéciale a recommandé à l'Irlande de réexaminer le système de prise en charge directe des demandeurs d'asile afin qu'ils jouissent pleinement de leurs droits à, notamment, la vie familiale, la sécurité sociale, et l'accès au marché du travail. Cette recommandation n'a pas été suivie d'effet. La Rapporteuse spéciale se félicite cependant des informations selon lesquelles le projet de loi de 2010 sur l'immigration, le séjour et la protection contient des dispositions qui prévoient la mise en place d'une procédure unique de détermination des critères d'admission à la protection. L'Irlande a reconnu, devant le mécanisme de l'Examen périodique universel, que le traitement des demandes de naturalisation a accusé des retards inacceptables et annoncé que des mesures de simplification seraient adoptées dans les six mois (A/HRC/WG.6/12/IRL/1, par. 145). La Rapporteuse spéciale demande instamment au Gouvernement de respecter cet engagement et de veiller à ce que le nouveau système s'appuie sur les principes relatifs aux droits de l'homme.

VII. Conclusions et recommandations

109. Il est primordial de donner suite aux recommandations figurant dans les rapports de mission des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales afin de garantir l'efficacité de leur action. Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale évoque plusieurs obstacles qui font qu'une évaluation du suivi est difficile à mener.

110. L'ampleur et la précision de l'évaluation de suivi ont été fonction en grande partie du degré d'engagement des États concernés, de la mesure dans laquelle les institutions nationales des droits de l'homme, les organismes des Nations Unies et les ONG ont pu participer au suivi, et des informations et données actualisées disponibles sur la pauvreté. Dans le cadre de son évaluation, la Rapporteuse spéciale a constaté d'importantes différences en termes d'engagement, de réactivité, de disponibilité des informations et d'exactitude des données.

111. Néanmoins, la Rapporteuse spéciale considère que l'évaluation de suivi a été utile. En particulier, l'exercice montre que lorsque les États font preuve de la volonté politique nécessaire, des progrès réels peuvent être accomplis en peu de temps en matière de lutte contre la pauvreté et de respect des droits de l'homme. Elle reconnaît que dans certains des États étudiés la récession économique mondiale a eu pour effet d'entraîner une diminution des ressources allouées à la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels de la population. Cependant, dans certains cas, les mesures prises pour faire face à la crise ont en fait davantage porté atteinte à la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels alors que d'autres solutions moins préjudiciables auraient pu être envisagées.

112. La Rapporteuse spéciale espère que cette évaluation aidera les États concernés à prendre les mesures supplémentaires qui s'imposent pour assurer la protection et la promotion de tous les droits de l'homme des personnes vivant dans la pauvreté. Elle souhaite que le présent rapport soit également utile aux équipes de pays des Nations Unies et aux organisations de la société civile. La Rapporteuse spéciale espère que cet exercice présentera un intérêt pour le prochain cycle de l'Examen périodique universel et contribuera aux efforts que déploient le Conseil des droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pour améliorer les

procédures de suivi des recommandations formulées par les mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

113. L'élaboration du présent rapport a mis en évidence plusieurs points essentiels qui mériteraient d'être examinés par le Conseil des droits de l'homme:

a) *Nécessité d'établir une procédure institutionnalisée de suivi.* Même si plusieurs titulaires de mandat se sont efforcés, plus ou moins systématiquement, d'assurer le suivi de leurs recommandations, pour la Rapporteuse spéciale, il ne fait pas de doute qu'il serait plus facile de résoudre certains des problèmes et contraintes rencontrés lors de l'élaboration du présent rapport s'il existait une procédure institutionnalisée de suivi des visites effectuées par tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales³⁴. Ces visites sont l'une des méthodes de travail les plus importantes et efficaces des procédures spéciales mais leur contribution et leur utilité à long terme peuvent être fortement limitées en l'absence de mécanisme de suivi systématique. La Rapporteuse spéciale encourage les États et les autres parties prenantes à adopter d'urgence un tel mécanisme;

b) *Renforcer le dialogue constructif entre les États et les procédures spéciales.* Bien que les États aient appelé à améliorer le suivi des visites dans les pays³⁵, les efforts déployés en ce sens par les titulaires de mandat pâtissent souvent du manque de coopération des États. L'engagement insuffisant de ces derniers restreint également la possibilité de maintenir un dialogue interactif entre les pays et les procédures spéciales qui peut permettre d'améliorer tant la situation des droits de l'homme au niveau national que le travail des titulaires de mandat. Tout en reconnaissant que les États doivent répondre à de multiples demandes parfois concurrentes, de rapports et de suivi, de la part de différents mécanismes relatifs aux droits de l'homme (Examen périodique universel, organes conventionnels et autres procédures spéciales), l'expérience acquise par la Rapporteuse spéciale dans le cadre de l'élaboration du présent rapport suggère que, même avec des ressources limitées, les États peuvent répondre de manière opportune et approfondie aux demandes d'informations concernant les faits nouveaux liés à l'application des recommandations;

c) *Établir un mécanisme national de suivi des recommandations.* Les États devraient non seulement participer à l'évaluation externe des progrès accomplis qu'effectuent, notamment, les procédures spéciales, les organes conventionnels et le mécanisme de l'Examen périodique universel mais aussi évaluer, au niveau national, les progrès réalisés dans la protection et la promotion des droits de l'homme par le biais de consultations nationales périodiques auxquelles les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile, les organismes des Nations Unies et les autres acteurs concernés devraient être activement associés.

114. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales souhaiteront peut-être envisager:

a) *De renforcer les partenariats établis avec les institutions nationales des droits de l'homme.* Il est primordial de poursuivre les partenariats efficaces noués avec les institutions nationales pour assurer un suivi constant et efficace des mesures prises pour donner effet aux recommandations, en particulier lorsque les informations et

³⁴ Les titulaires de mandat ont à plusieurs reprises, lors de leurs réunions annuelles, appelé à établir un mécanisme plus systématique de suivi. Voir aussi Ted Piccone, Contribution des procédures spéciales de l'ONU à la mise en œuvre au niveau national des normes relatives aux droits de l'homme (Washington, The Brookings Institution, octobre 2010).

³⁵ Voir, par exemple, le rapport de la dix-huitième réunion des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/HRC/18/41, par. 34).

données officielles ne sont pas disponibles ou accessibles à l'extérieur du pays. Il ne faudrait pas se contenter de nouer des liens avec les institutions nationales des droits de l'homme seulement à l'occasion d'événements spécifiques (telles que les visites dans les pays ou la soumission de rapports de mission au Conseil des droits de l'homme) mais mettre en place un système continu d'échange d'informations complémentaires. La Rapporteuse spéciale a reçu un appui important de la part de certaines institutions nationales tant lors de ses visites dans les pays concernés qu'au cours de l'établissement de son rapport. Toutefois, elle considère également que la coopération entre les procédures spéciales et les institutions nationales devrait être renforcée, compte tenu des capacités et ressources institutionnelles limitées de certaines institutions nationales;

b) *D'améliorer la collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies.* S'agissant de l'évaluation des visites de pays faisant l'objet du présent rapport, le partenariat avec l'équipe de pays des Nations Unies et la présence sur le terrain, le cas échéant, a débuté dès les premiers préparatifs des missions et s'est maintenu pendant toutes celles-ci. Le degré de participation des organismes des Nations Unies présents dans le pays concerné à la préparation et à l'organisation des visites a aussi une incidence sur l'ampleur et l'utilité du suivi. Tout en remerciant les partenaires des Nations Unies qui lui ont communiqué des informations en vue de l'établissement du présent rapport, la Rapporteuse spéciale note que ces informations variaient beaucoup (en précision et en nature) et qu'elles étaient particulièrement utiles lorsqu'elles émanaient des présences sur le terrain ou des centres de liaison établis dans les pays et les organismes concernés. La Rapporteuse spéciale estime qu'il faudrait s'efforcer encore de mieux coordonner le suivi des recommandations avec les équipes de pays des Nations Unies afin de faciliter les activités de suivi, d'incorporer les recommandations formulées par les titulaires de mandat dans les plans de travail et de fournir des informations en retour aux titulaires de mandat sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations;

c) *De renforcer la coordination entre les procédures spéciales d'une part et entre les procédures spéciales et les organes conventionnels, d'autre part.* Dans ses rapports de mission, la Rapporteuse spéciale a évoqué les recommandations d'autres titulaires de mandat qui s'étaient déjà rendus dans les pays qu'elle a visités ainsi que les observations finales adoptées par les organes conventionnels concernant ces derniers. Les organes conventionnels et d'autres titulaires de mandat ont à leur tour cité les conclusions et recommandations de la Rapporteuse spéciale dans le cadre de leurs discussions et de leurs travaux (voir, par exemple, CERD/C/VNM/Q/10-14) ainsi que de leurs rapports (voir, par exemple, A/HRC/17/26/Add.4, par. 7). Ces pratiques, qui sont complémentaires et contribuent aussi au suivi des recommandations, devraient être mieux coordonnées et davantage institutionnalisées, avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de manière à intensifier la collaboration et la coordination entre les mécanismes relatifs aux droits de l'homme (A/HRC/18/41, par. 26 et 27).